



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Synthèse des résultats des audits annuels de la Cour des comptes européenne
concernant les entreprises communes européennes du secteur de la recherche
pour l'exercice 2017

Table des matières

	Points
Introduction	1 - 10
Contexte	1 - 2
Les entreprises communes du secteur de la recherche: des partenariats public-privé de l'UE avec l'industrie, des groupes de recherche et les États membres	3 - 5
Budgets consacrés aux entreprises communes	6 - 7
Approche d'audit	8 - 10
Résultats des audits	11 - 44
Des opinions sans réserve sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes	11
Des opinions sans réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour sept entreprises communes sur huit	12 - 13
Paragraphe d'observations sur la contribution de l'UE aux coûts du projet ITER	14 - 19
Autres commentaires	20 - 43
Suivi des commentaires des années précédentes	44

Annexe I – Activités, budgets et effectifs des entreprises communes

Annexe II – Ratios de levier des entreprises communes (Horizon 2020)

INTRODUCTION

Contexte

1. Nous avons contrôlé la fiabilité des comptes de huit entreprises communes européennes du secteur de la recherche, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes. Nous avons ensuite émis des opinions à cet égard. Les entreprises communes auditées sont:

- F4E (ITER et le développement de l'énergie de fusion);
- Bio-industries (bio-industries);
- Clean Sky (technologies de transport aérien propres);
- IMI (initiative en matière de médicaments innovants);
- PCH (piles à combustible et hydrogène);
- SESAR (programme de recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen);
- ECSEL (composants et systèmes électroniques);
- S2R (Shift2Rail, solutions innovantes en matière de produits ferroviaires).

2. Ce document présente de façon synthétique les résultats d'audit publiés dans nos rapports annuels spécifiques sur les entreprises communes pour l'exercice 2017. Il ne constitue pas une opinion ou un rapport d'audit séparé(e).

Les entreprises communes du secteur de la recherche: des partenariats public-privé de l'UE avec l'industrie, des groupes de recherche et les États membres

3. Les entreprises communes sont des partenariats public-privé, qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre d'aspects spécifiques de la politique de l'Union européenne (UE) en matière de recherche. Les entreprises communes comptent un membre public, la Commission européenne, qui représente l'UE, et plusieurs membres dits «privés» parmi lesquels se trouvent différents partenaires publics et privés issus de l'industrie et de groupements de recherche. À l'exception d'ECSEL, toutes les entreprises communes

prennent la forme de partenariats bipartites entre la Commission et des partenaires privés industriels et/ou du monde de la recherche. ECSEL prend la forme d'un partenariat tripartite auquel participent également les États membres.

4. Les membres contribuent au financement des activités des entreprises communes. D'un côté, la Commission apporte des fonds provenant du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) et du programme Horizon 2020. Deux entreprises communes (SESAR et S2R) ont également bénéficié d'un financement au titre du programme du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). De l'autre côté, les partenaires industriels et du monde de la recherche apportent des contributions en nature en mettant en œuvre les activités opérationnelles des entreprises communes, ainsi que des contributions en espèces aux coûts administratifs et opérationnels des entreprises communes.

5. Les membres privés de quatre entreprises communes (Clean Sky, PCH, Bio-industries et S2R) doivent également apporter un montant minimal de contributions en nature à des activités dites «complémentaires», qui ne figurent pas dans les programmes de travail des entreprises communes, mais qui correspondent à leurs objectifs. La Cour des comptes européenne n'est pas habilitée à auditer ces contributions. Nous ne pouvons donc ni fournir une opinion sur leur nature, leur qualité ou leur quantité, ni vérifier si les membres représentant l'industrie auraient de toute façon réalisé les activités correspondantes.

Budgets consacrés aux entreprises communes

6. En 2017, le budget total des entreprises communes (crédits de paiement) s'est élevé à 2,1 milliards d'euros (contre 1,8 milliard d'euros en 2016). Au total, les contributions en nature et en espèces apportées par les partenaires industriels et du monde de la recherche devaient atteindre un montant comparable à celui des contributions de l'UE à la fin de la période de programmation. Les entreprises communes employaient 671 agents à la fin de 2017 (contre 633 fin 2016).

7. L'**annexe I** présente des informations sur les domaines d'activité, les budgets et les effectifs des entreprises communes.

Approche d'audit

8. Conformément aux dispositions de l'article 208, paragraphe 4, et de l'article 209, paragraphe 2, du règlement financier de l'UE, l'audit de la fiabilité des comptes de toutes les entreprises communes est confié à des cabinets d'audit externes indépendants.

Conformément aux normes d'audit internationales, nous avons examiné la qualité des travaux réalisés par les cabinets privés et avons obtenu une assurance suffisante que nous pouvions nous appuyer sur ces travaux pour formuler nos opinions d'audit sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes relatifs à l'exercice 2017.

9. En ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, notre audit a comporté, pour chaque entreprise commune, des vérifications de détail sur des échantillons représentatifs de paiements et d'opérations de recettes, un examen analytique des principales procédures administratives et opérationnelles (subventions, marchés publics et recrutements), ainsi qu'une évaluation des systèmes de surveillance et de contrôle interne. Nous avons en outre effectué une revue des audits ex post réalisés par des cabinets d'audit externes indépendants auprès de bénéficiaires de subventions du 7^e PC et analysé le système centralisé d'audit ex post des paiements au titre d'Horizon 2020 aussi bien auprès des entreprises communes qu'auprès du service commun d'audit (SCA) de la DG RTD. Enfin, nous avons vérifié l'exhaustivité du processus de recouvrement des entreprises communes lorsque des erreurs sont détectées et l'exactitude des calculs relatifs au taux d'erreur.

10. Pour les sept entreprises communes mettant en œuvre des projets relevant du septième programme-cadre et du programme Horizon 2020 (SESAR, Clean Sky, PCH, IMI, ECSEL, S2R et Bio-industries), la Commission a terminé d'établir, en juin 2017, ses rapports d'évaluation de la performance des entreprises communes pour ces deux programmes de recherche. Nous avons analysé les résultats des évaluations intermédiaires et finales ainsi que le plan d'action correspondant des entreprises communes.

RÉSULTATS DES AUDITS

Des opinions sans réserve sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes

11. Les comptes définitifs de toutes les entreprises communes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celles-ci au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de leurs opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des réglementations financières applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Des opinions sans réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour sept entreprises communes sur huit

12. Les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour sept entreprises communes (F4E, Bio-industries, Clean Sky, IMI, PCH, SESAR et S2R).

13. À l'instar des années précédentes, nous avons émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune ECSEL. En raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes autorités de financement nationales, l'entreprise commune ECSEL n'est pas en mesure de calculer un taux d'erreur unique pondéré et fiable, ni un taux d'erreur résiduel. Nous n'avons donc pas pu déterminer si les audits ex post permettaient d'obtenir une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des paiements intermédiaires et finals sous-jacents pour les projets relevant du 7^e PC gérés par l'entreprise commune. Le problème ne se pose pas en ce qui concerne la mise en œuvre des projets relevant du programme Horizon 2020, car la responsabilité des audits ex post correspondants incombe au service commun d'audit (SCA) de la Commission.

Paragraphe d'observations sur la contribution de l'UE aux coûts du projet ITER

14. Comme en 2016, notre opinion d'audit concernant les comptes annuels de l'entreprise commune F4E est assortie d'un paragraphe d'observations¹ relatif à la contribution de l'UE aux coûts du projet ITER.

15. En novembre 2016, le conseil ITER a approuvé un nouveau calendrier et une nouvelle estimation des coûts du projet ITER, fixant au mois de décembre 2025 l'achèvement de la première étape stratégique de la phase de construction (la réalisation du «premier plasma») et à décembre 2035 le moment auquel l'ensemble de la phase de construction devrait s'achever, ce qui représente un retard de 15 ans par rapport au calendrier initial.

16. L'entreprise commune s'est fondée sur la nouvelle base de référence du projet ITER pour recalculer le coût, à l'achèvement, de la phase de construction du projet. Les résultats, présentés au conseil de direction de l'entreprise commune en décembre 2016, indiquent qu'après 2020, la phase de construction nécessitera des fonds de l'UE supplémentaires estimés à 5,4 milliards d'euros (soit une augmentation de 82 % par rapport au montant de 6,6 milliards d'euros approuvé précédemment).

17. Par ailleurs, l'entreprise commune devra également contribuer à la phase d'exploitation du projet ITER après 2035, puis à ses phases de désactivation et de démantèlement. La contribution globale à la phase d'exploitation après 2035 n'a pas encore été évaluée. Les coûts de désactivation et de démantèlement ont été estimés respectivement à 95,5 millions d'euros et 180,2 millions d'euros (en valeur de 2001).

18. Nous avons constaté que les nouvelles estimations des délais et des coûts ne tiennent pas compte d'éventuels imprévus. En juin 2017, la Commission a publié une communication sur la contribution de l'UE au projet ITER, dans laquelle elle estime qu'une marge d'aléas allant jusqu'à 24 mois pour le calendrier et entre 10 % et 20 % pour le budget serait appropriée. En attendant qu'une décision soit prise par le Conseil, le montant de

¹ Un paragraphe d'observations sert à attirer l'attention sur un point des comptes annuels qui ne comporte pas d'anomalie significative, mais qui revêt une importance telle qu'il est fondamental pour permettre aux utilisateurs de comprendre ces comptes.

6,6 milliards d'euros déjà adopté par le Conseil de l'UE en 2010 fait office de plafond pour les dépenses de l'entreprise commune d'ici à 2020. L'entreprise commune F4E a pris plusieurs mesures pour respecter cette limite, consistant notamment à reporter l'acquisition et l'installation des composants qui ne sont pas essentiels au premier plasma.

19. Nous considérons que même si des mesures constructives ont été prises pour améliorer la gestion et le contrôle de la phase de construction du projet ITER, il subsiste un risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet.

Autres commentaires

20. Sans remettre en cause nos opinions, nous avons formulé différents commentaires dans nos rapports annuels spécifiques concernant les entreprises communes, afin de souligner des points importants et d'indiquer ce qui peut être amélioré en ce qui concerne la gestion budgétaire et financière, les contrôles internes, la mobilisation de contributions et les évaluations réalisées par la Commission.

Insuffisances dans la planification budgétaire pour ce qui est des crédits de paiement

21. Pour couvrir ses besoins de paiement réels de 2017, l'entreprise commune F4E a dû considérablement augmenter ses crédits de paiement de l'exercice par rapport à ce qui était prévu dans le budget initial (à concurrence de 284 millions d'euros environ, soit 52 %). Cette situation était due à des insuffisances graves dans le processus de planification budgétaire de l'entreprise commune et a eu des répercussions sur le budget de 2018.

22. Dans deux cas (SESAR et IMI), le taux d'exécution des crédits de paiement en 2017 était nettement plus faible que prévu. Pour SESAR, cela s'expliquait principalement par des retards dans la conclusion des conventions de subvention relevant du programme Horizon 2020 et par la non-prise en compte d'importantes recettes affectées provenant de recouvrements relatifs à des projets clôturés du 7^e PC. Pour IMI, la faiblesse du taux d'exécution du budget était principalement due à une réduction de l'ampleur et à un report des essais cliniques dans le cadre de certains projets de grande envergure, ainsi qu'à des retards dans la signature des conventions de subvention liées à des appels à propositions clôturés relevant d'Horizon 2020. La possibilité pour les entreprises communes de reporter

les crédits de paiement inutilisés de chaque exercice dans les budgets des trois exercices suivants, combinée à la lourdeur du processus de planification budgétaire, ont un impact de plus en plus négatif sur leurs taux d'exécution des crédits de paiement.

Clôture du 7^e PC: les entreprises communes affichent un taux d'exécution moyen de 87 %

23. Nous avons fait rapport sur l'exécution pluriannuelle du budget des entreprises communes au titre du 7^e PC et du programme RTE-T (SESAR, Clean Sky, IMI, PCH et ECSEL).

24. À la fin de 2017 (phase de clôture du 7^e PC), les cinq entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant du 7^e PC (SESAR, Clean Sky, IMI, PCH et ECSEL) avaient, à ce titre, reçu des contributions en espèces de l'UE pour un total de 3,1 milliards d'euros, sur un montant maximal convenu de 3,6 milliards d'euros. Le taux d'exécution des activités mises en œuvre par ces entreprises communes au titre du 7^e PC avoisine donc 87 %.

À mi-parcours du programme Horizon 2020, les entreprises communes accusent des retards sur le plan de la mise en œuvre

25. Nous avons fait rapport sur l'exécution pluriannuelle du budget des entreprises communes au titre du programme Horizon 2020.

26. À la fin de 2017, les sept entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant d'Horizon 2020 (SESAR, Clean Sky, IMI, PCH, ECSEL Bio-industries et S2R) avaient, à ce titre, bénéficié de contributions en espèces de l'UE pour un total de 1,6 milliard d'euros, sur un montant maximal convenu de 7,2 milliards d'euros. Actuellement, le taux d'exécution des activités mises en œuvre par ces entreprises communes au titre d'Horizon 2020 avoisine donc 23 %. Il est plus faible pour l'entreprise commune IMI (11 %), essentiellement en raison des longs délais nécessaires à la conclusion des conventions de subvention par les consortiums de projets au titre de ce programme, ainsi que pour l'entreprise commune Bio-industries (15 %).

Les contributions en nature à des activités complémentaires ne figurant pas dans les programmes de travail des entreprises communes ont constitué la majeure partie des contributions provenant des membres privés

27. Fin 2017, les partenaires industriels et du monde de la recherche des sept entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant d'Horizon 2020 avaient apporté des contributions effectives s'élevant au total à 2,9 milliards d'euros, soit 39 % du montant maximal convenu de 7,5 milliards d'euros. Ce montant se compose comme suit: 1 milliard d'euros² de contributions en nature aux activités opérationnelles mises en œuvre par ces entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020 (34 %) et 1,9 milliard d'euros de contributions en nature à des activités complémentaires ne figurant pas dans leurs programmes de travail (66 %). Malgré l'importance de ces contributions aux activités complémentaires, les entreprises communes ne sont nullement tenues de les déclarer dans leurs comptes annuels et nous ne sommes pas habilités à les contrôler. Nous ne pouvons dès lors pas fournir d'opinion sur leur nature, leur qualité ou leur quantité (Clean Sky, PCH, Bio-industries et S2R).

28. Quant à l'entreprise commune Bio-industries, la Commission a pris, en février 2017, l'initiative d'une modification de son règlement fondateur visant à permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets. Cependant, ces membres risquent fort de ne pas parvenir à verser leur contribution financière minimale aux coûts opérationnels (182,5 millions d'euros) avant la fin du programme.

29. Les rapports annuels d'activité 2017 des entreprises communes fournissent de plus amples informations sur l'exécution pluriannuelle de leur budget.

² Dont environ 0,2 milliard d'euros seulement (soit 20 %) était certifié fin 2017.

Les contrôles internes relatifs aux paiements étaient généralement efficaces et ont permis de maintenir les taux d'erreur sous le seuil de signification

30. Les entreprises communes ont mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. Pour les paiements intermédiaires et les paiements finals au titre du 7^e PC, des cabinets d'audit externes indépendants mandatés par les entreprises communes réalisent des audits ex post auprès des bénéficiaires, tandis que la responsabilité des audits ex post des déclarations de coûts relevant d'Horizon 2020 auprès des bénéficiaires incombe au SCA de la Commission. Toutes les entreprises communes ont utilisé efficacement ces contrôles clés pour évaluer la légalité et la régularité des opérations de paiement sous-jacentes.

31. À la fin de 2017, sur la base des résultats de l'audit ex post des paiements de subventions au titre du 7^e PC, les entreprises communes (sauf ECSEL) ont toutes calculé et communiqué des taux d'erreur résiduels inférieurs à 2 %. Ces résultats sont corroborés par nos propres vérifications de détail et par nos examens des travaux des cabinets d'audit externes.

32. Pour les subventions versées au titre d'Horizon 2020, seules trois des sept entreprises communes qui mettent en œuvre des projets au titre de ce programme (Clean Sky, IMI et SESAR) ont pu calculer et communiquer un taux d'erreur fondé sur un nombre suffisant d'audits ex post réalisés par le SCA. Dans le cas de l'entreprise commune SESAR, le taux d'erreur résiduel pour les paiements au titre d'Horizon 2020 était de 2,8 %. Cependant, le montant total des paiements au titre de ce programme étant plutôt faible par rapport à celui de l'ensemble des paiements effectués par l'entreprise commune en 2017, le taux d'erreur résiduel est resté inférieur au seuil de signification.

33. Les résultats des premiers audits ex post des autres entreprises communes (PCH, ECSEL, S2R et Bio-industries) ne seront disponibles qu'en 2018, étant donné qu'en 2017, la mise en œuvre de leurs projets relevant d'Horizon 2020 en était encore à un stade peu avancé et que leurs paiements opérationnels au titre de ce programme consistaient essentiellement en des préfinancements.

Des faiblesses subsistent dans le cadre de contrôle interne et de suivi, ainsi que dans les procédures de marchés publics, de subvention et de recrutement

34. À la fin de 2017, les outils communs de la Commission destinés à la gestion et au suivi des subventions relevant d'Horizon 2020 n'avaient pas encore connu les développements spécifiques nécessaires pour traiter les contributions en nature aux entreprises communes. Cela a eu des répercussions sur le cadre de contrôle interne et de suivi de quatre entreprises communes (Clean Sky, IMI, SESAR et S2R).

35. Plusieurs insuffisances dans l'application des normes de contrôle interne ont été relevées pour les entreprises communes ECSEL, SESAR et F4E. Dans le cas de l'entreprise commune ECSEL, le registre des exceptions n'était pas convenablement tenu à jour. Dans celui de l'entreprise commune SESAR, le départ de membres clés du personnel et la surcharge de travail qui s'en est suivie dans le département financier ont généré des insuffisances en matière de contrôle financier. Pour ce qui est de l'entreprise commune F4E, des insuffisances notables ont été constatées dans les procédures de contrôle interne et de suivi en ce qui concerne le recrutement d'un membre essentiel du management, dans le suivi des déclarations d'intérêts du personnel d'encadrement, ainsi que dans les stratégies de communication, qui n'ont pas permis de diffuser des informations financières appropriées nécessaires à l'établissement des comptes annuels.

36. Pour trois entreprises communes (ECSEL, S2R et SESAR), certaines insuffisances ont été relevées dans la gestion des procédures de marchés publics de 2017.

37. En ce qui concerne l'entreprise commune Bio-industries, nous avons décelé des faiblesses dans la conception et la gestion des appels à propositions de 2016 relatifs aux subventions, qui ont entraîné un faible taux de couverture (50 %) des thèmes des appels relevant des actions de recherche et d'innovation. Des thèmes d'action de recherche et d'innovation importants n'ont ainsi fait l'objet d'aucun financement.

Capacité des entreprises communes à lever des contributions auprès des membres privés dans le cadre d'Horizon 2020

38. L'une des principales finalités et valeurs ajoutées de chaque entreprise commune consiste à mobiliser des contributions auprès des membres privés représentant l'industrie et le monde de la recherche dans son domaine d'activité, pour l'ensemble de sa durée d'existence (10 ans). À titre d'indicateur de la capacité des entreprises communes à lever des contributions auprès des membres privés, nous avons utilisé le ratio de levier minimal calculé sur la base des contributions des membres telles qu'elles sont définies dans les dispositions du règlement fondateur de chaque entreprise commune³. Pour atteindre un niveau raisonnable de levier, les contributions minimales des membres privés aux activités d'une entreprise commune doivent être au moins équivalentes à la contribution en espèces de l'UE.

39. Une vue d'ensemble des ratios de levier minimaux des sept entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant d'Horizon 2020 est présentée à l'**annexe II**. Dans le cas de trois entreprises communes (Clean Sky, PCH et Bio-industries), le règlement fondateur n'impose toutefois pas de seuil minimal pour les contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles de l'entreprise commune. Par conséquent, pour ces entreprises communes, un seul ratio de levier minimal, portant à la fois sur les contributions aux activités opérationnelles et celles aux activités complémentaires, a été calculé.

Évaluations de la Commission relatives aux plans d'action correspondants

40. En 2017, la Commission a achevé les évaluations finales des entreprises communes créées dans le cadre du 7^e PC (SESAR, IMI, PCH, Clean Sky, Artemis et ENIAC) ainsi que les évaluations intermédiaires de celles créées dans le cadre d'Horizon 2020 (SESAR, IMI 2, Clean Sky 2, PCH 2, ECSEL, S2R et Bio-industries), comme le prévoit la réglementation.

³ Le ratio de levier minimal correspond au total des contributions minimales des membres privés prévues dans le règlement fondateur de l'entreprise commune, divisé par la contribution en espèces maximale de l'UE prévue dans ce même règlement.

41. Ces évaluations ont été réalisées avec l'assistance d'experts indépendants et ont concerné la performance des entreprises communes du point de vue de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacités, de la cohérence et de la valeur ajoutée européenne, mais aussi l'ouverture et la transparence, ainsi que la qualité de la recherche.

42. En octobre 2017, la Commission a informé le Parlement européen et le Conseil des résultats des évaluations. Bien que les évaluateurs aient considéré que la performance des entreprises communes était généralement positive, ils ont recommandé: d'accroître la participation de l'industrie, des États membres, des PME et d'autres parties prenantes; d'améliorer la coordination avec les autres programmes de recherche aux niveaux national et de l'UE; d'accroître la participation des nouveaux États membres; de continuer à concevoir un cadre de mesure de la performance compatible avec l'obligation de rendre compte, pour évaluer l'impact ainsi que les avantages socioéconomiques engendrés par les entreprises communes; de mieux diffuser et exploiter les résultats des projets des entreprises communes.

43. En réaction, chaque entreprise commune a élaboré un plan d'action et commencé à le mettre en œuvre en 2018. La Cour assurera le suivi de la mise en œuvre des plans d'action des entreprises communes dans le cadre de ses audits financiers relatifs à l'exercice 2018,

Suivi des commentaires des années précédentes

44. Dans la plupart des cas, les entreprises communes ont pris des mesures correctrices pour donner suite aux commentaires formulés dans nos rapports annuels spécifiques des années précédentes. Des informations détaillées à cet égard figurent en annexe de nos rapports. Les suites données aux commentaires des années précédentes sont toujours en cours de mise en œuvre dans les entreprises communes ECSEL et F4E.

Annexe I

ENTREPRISE COMMUNE				Budget définitif (en millions d'euros)		Effectifs (à la fin de l'exercice)	
	DG de tutelle	Domaine politique	Activité principale	2017	2016	2017	2016
BIO-INDUSTRIES	DG RTD	Recherche	Recherche et développement pour la mise au point de bioproduits et de biocarburants	92	66	20	20
CLEAN SKY	DG RTD	Recherche	Recherche et développement dans le domaine des technologies aéronautiques	244	288	41	41
ECSEL	DG CNECT	Recherche	Recherche et innovation dans le domaine des composants et systèmes électroniques	290	244	29	29
F4E - FUSION FOR ENERGY	DG ENER	Recherche	Recherche et développement dans le domaine de l'énergie de fusion nucléaire	865	720	447	415
PCH - PILES À COMBUSTIBLE ET HYDROGÈNE	DG RTD	Recherche	Recherche et développement sur les piles à combustible et l'hydrogène	199	116	26	26
IMI - INITIATIVE EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS INNOVANTS	DG RTD	Recherche	Recherche et développement pharmaceutiques dans le domaine des médicaments innovants	206	209	49	41
SESAR	DG MOVE	Recherche	Recherche et développement concernant le système de gestion du trafic aérien	192	157	40	44
S2R - SHIFT2RAIL	DG MOVE	Recherche	Recherche et développement dans le secteur ferroviaire	44	52	19	17
Total				2 131	1 852	671	633

Annexe II

ENTREPRISE COMMUNE	DG de tutelle	Domaine politique	Activité principale	Effet de levier pour les activités opérationnelles	Effet de levier pour les activités opérationnelles et complémentaires
BIO-INDUSTRIES	DG RTD	Recherche	Recherche et développement pour la mise au point de bioproduits et de biocarburants	-	2,8
CLEAN SKY	DG RTD	Recherche	Recherche et développement dans le domaine des technologies aéronautiques	-	1,25
ECSEL	DG CNECT	Recherche	Recherche et innovation dans le domaine des composants et systèmes électroniques	1,42	1,42
PCH - PILES À COMBUSTIBLE ET HYDROGÈNE	DG RTD	Recherche	Recherche et développement sur les piles à combustible et l'hydrogène	-	0,67
IMI - INITIATIVE EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS INNOVANTS	DG RTD	Recherche	Recherche et développement pharmaceutiques dans le domaine des médicaments innovants	1	1
SESAR	DG MOVE	Recherche	Recherche et développement concernant le système de gestion du trafic aérien	0,85	0,85
S2R - SHIFT2RAIL	DG MOVE	Recherche	Recherche et développement dans le secteur ferroviaire	0,88	1,18